

Jalons pour une histoire de l'Institut du Travail d'Aix-en-Provence

Francis Hordern

I. – LES ANNÉES 50-60

Education populaire ou permanente, formation professionnelle continue, promotion sociale ou ouvrière, perfectionnement, recyclage. Tout un vocabulaire divers et flou entoure cette nébuleuse qui se constitue dans les années d'après-guerre pour compléter la formation scolaire des adultes et les adapter aux nouveautés de la société industrielle qui se développe¹.

A. Promotion sociale et formation des salariés

Après 1950 et les débuts du décollage économique, on cherche la modernisation du pays et son adaptation à la concurrence internationale. C'est une période de plein emploi où l'on manque d'ouvriers spécialisés et surtout de techniciens².

Les années 1954-1955 marquent un tournant dans l'évolution de la formation post scolaire. La promotion sociale d'abord réservée aux emplois professionnels qualifiés au travers de la FPA, bénéficie d'expériences de promotion supérieure du travail

¹ Ainsi l'Education nationale forge le concept d'*éducation permanente* à partir de 1955.

² Les ingénieurs et cadres supérieurs sont en nombre suffisant, mais il faut les former aux problèmes nouveaux de la productivité et les exercer au commandement par des cours de perfectionnement.

en liaison avec l'université. Les expériences pilotes de Grenoble au début des années cinquante³, puis de Nancy⁴, Toulouse en 1957, etc., en sont les moments forts. Ce mouvement aboutit finalement à la loi Debré sur la promotion sociale (promotion du travail) du 31 juillet 1959.

Les grandes entreprises développent également la formation de leurs salariés et regroupent leurs responsables de la formation dès 1954 pour aboutir, à l'initiative de la Régie Renault, à un Centre interentreprises de formation en 1958⁵.

B. Formation des militants ouvriers

Toujours dans les années cinquante, la formation des militants ouvriers est organisée par les syndicats⁶. Chaque syndicat dispose de centres de formation rattachés aux confédérations et a une politique spécifique de formation. Aucun n'est opposé à une coopération avec l'enseignement supérieur, mais ne formule aucune demande spécifique en la matière, se limitant à des collaborations individuelles avec des universitaires sympathisants à l'intérieur de leur structure de formation.

Il existe des besoins de formation supérieure, mais à l'état latent et il semble alors impossible de réunir dans un projet commun les trois principales confédérations ouvrières dans le climat de division et d'hostilité qui règne alors.

Les universitaires semblent indifférents à l'égard de la formation ouvrière et ont une attitude de réserve et surtout une réelle méconnaissance du monde ouvrier, de sa formation et de sa culture.

C. Création de l'Institut du Travail de Strasbourg en 1955

Dans les années cinquante la formation syndicale est devenue indispensable car les syndicats sont chargés de tâches nouvelles : délégués du personnel, membres des comités d'entre-

³ 1951 : Ecole, puis Institut de promotion supérieure du travail.

⁴ Avec la création par le recteur Capelle en 1954 du Centre Universitaire de Coopération Economique et Sociale (CUCES), dirigé par Bertrand Schwartz à partir de 1960.

⁵ Futur Centre d'Études Supérieures Industrielles (CESI), dirigé par Raymond Vatier.

⁶ Presse syndicale, brochures, cours du soir, journées d'études, conférences, sessions de week-end, cours par correspondance. Voir G. BRUCY, F. LAOT et E. de LESCURE (dir), *Mouvement ouvrier et formation*, Paris, L'Harmattan, 2009.

prise, conseillers prud'hommes, administrateurs de caisses de sécurité sociale...

C'est dans ce contexte que Marcel David, professeur d'histoire du droit à la Faculté de droit de Strasbourg réussit en 1955⁷ à créer un Institut du Travail qui concrétise l'apport de l'université à l'éducation ouvrière. Il organise une formation de niveau universitaire gérée de manière paritaire et consensuelle par des universitaires et des responsables des confédérations ouvrières.

L'objectif est de donner un complément de niveau supérieur à l'enseignement de niveau élémentaire et moyen qui est dispensé aux militants ouvriers par les centres de formation rattachés aux confédérations syndicales.

D. Le cadre légal institué de 1957 à 1959

A l'occasion d'un plan de réforme sociale réalisé par le gouvernement Guy Mollet⁸, la loi Gazier du 23 juillet 1957 va permettre aux ouvriers désireux de participer à des stages ou sessions organisés par les centres de formation des organisations syndicales ou par des instituts universitaires spécialisés comme celui de Strasbourg, de bénéficier d'un congé non rémunéré de 12 jours par an : le congé d'éducation ouvrière. Mais rien n'est prévu pour le financement de ce congé.

L'utilisation de ce congé par les syndicats a été immédiate et a facilité la création et le développement de nouveaux instituts du travail.

En 1959, au tout début de la V^e République, on va donner des moyens financiers pour développer la formation syndicale. Michel Debré, Premier ministre, veut instituer une véritable promotion sociale et fait voter la loi du 31 juillet 1959 qui organise la promotion individuelle des travailleurs. Elle est suivie d'une loi du 28 décembre 1959 « tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des activités syndicales ».

⁷ Les cours commencent en 1956.

⁸ Il y a en même temps un projet de loi Billière de réforme de l'enseignement qui voudrait instituer un processus d'éducation permanente des adultes. Il n'aboutira pas.

Le dispositif établi par ces deux lois restera inchangé pendant près de 25 ans et ne sera modifié que par la loi de 1985 instituant la « formation économique, sociale et syndicale ».

Cela facilite la création de nouveaux instituts universitaires à Grenoble en 1958⁹, Aix-en-Provence en 1960, Paris en 1961¹⁰, Lyon en 1965¹¹ et plus tard Nancy en 1969¹², Bordeaux en 1970¹³, Saint-Etienne en 1980, Rennes en 1982 et Toulouse en 2006.

II. – LES ANNÉES DE CRÉATION DE L'INSTITUT D'AIX-EN-PROVENCE DE 1960 À 1968

L'Institut d'Aix est créé en 1960 à l'initiative de François Sellier professeur d'économie à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence. Il reçoit l'aide de quelques collègues. Les organisations syndicales (CGT, CFTC, FO) acceptent assez facilement cette création car elles sont satisfaites de l'expérience de Strasbourg.

Les débuts sont lents et difficiles car il n'y a pas de locaux et très peu de financement. De 1961 à 1963, il est réalisé deux à trois sessions annuelles. A partir de 1964 on passe à six semaines, puis à huit en 1968.

L'Institut rembourse les pertes de salaire des stagiaires et reçoit à partir de 1964 une subvention du ministère du Travail. Mais la situation financière est tendue en permanence et les réalisations de stages sont très inférieures aux demandes syndicales.

Le statut juridique est celui d'un institut de faculté et ne sera modifié qu'après 1968. Des locaux sont acquis en 1965 au 12 de la traverse Saint-Pierre à Aix-en-Provence à l'aide de fonds de la formation permanente.

L'organisation et l'encadrement des stages est assuré par l'équipe de permanents de l'Institut (personnel administratif

⁹ Par Henri Bartoli (1918-2008), économiste. Nommé à Paris, il est remplacé en 1959 par Gérard d'Estannes de Bernis, également économiste.

¹⁰ En 1960, Marcel David est nommé à Paris pour prendre la direction de l'Institut des Sciences Sociales du Travail (ISST) créée en 1951. Il va y créer en 1961-62 une section d'éducation ouvrière dont les enseignements débutent en 1963.

¹¹ A l'initiative de Madeleine Grawitz (1911-2008), professeure de Sciences politiques, et très vite dirigé par Pierrette Rongère professeure de Droit public.

¹² Créé en 1965, mais ne se consacre à la formation ouvrière qu'en 1969 et dirigé alors par P. Collot professeur d'Histoire du droit.

¹³ A l'initiative de Gérard Ghestin professeur de Droit civil, il démarre en 1970 avec Jean-Claude Javillier professeur spécialiste de Droit du travail.

titulaire ou contractuel et assistants) et par des responsables syndicaux. La formation est assurée par des enseignants, des responsables syndicaux, et des spécialistes des questions étudiées.

Les sessions durent une semaine le plus souvent, parfois deux. Elles sont d'abord consacrées à la pédagogie et aux comités d'entreprise. Très vite s'y ajoutent la sécurité sociale, l'économie des transports, l'économie régionale, les femmes travailleuses et les jeunes

La CGT et FO réalisent des sessions pour leurs militants de la région. La CFTC ne pouvant dans l'immédiat réaliser des stages régionaux propose des stages avec la Confédération¹⁴. Après 1964 et la création de la CFDT, on revient à des stages régionaux.

III. – LES ANNÉES 1968 À 80

En 1968 la loi d'orientation des enseignements supérieurs¹⁵ fixe « l'éducation permanente » comme l'une de ses trois priorités¹⁶, et donne ainsi à l'université mission de la prise en charge d'étudiants adultes. Elle supprime les facultés pour les remplacer par des unités d'enseignement et de recherches (UER) regroupées en universités. A Aix-en-Provence comme ailleurs, commencent des grandes manœuvres, des éclatements et des ruptures, des regroupements nouveaux. Pendant un moment se profile un projet d'université des sciences sociales, mais il n'aboutit pas. Un décret du 20 janvier 1969 donne le statut d'UER « dérogatoire » aux instituts qui le désirent. C'est ce que fait l'IRT d'Aix en 1969, en se jumelant avec le centre de relations sociales (CERS) créé et dirigé par François Sellier. En 1970, Maurice Parodi¹⁷ obtient le rassemblement de trois nouvelles unités¹⁸ pour former une nouvelle UER : Institut du Travail et des Recherches Sociales (ITRES) avec la vocation de développer des formations universitaires, individuelles et collectives en direction des adultes.

En 1970, le nouveau ministre de l'Education nationale, Olivier Guichard, crée dans son ministère une Direction à

¹⁴ Plus particulièrement avec la Fédération des transports et avec le SGEN.

¹⁵ Loi Edgard Faure du 12 novembre 1968.

¹⁶ Formation initiale, recherche, « formation des hommes ».

¹⁷ Economiste qui a pris la direction de l'IRT en 1966

¹⁸ IBHOP, Centre d'études du tourisme, et PSFP.

l'Orientation et à la Formation continue¹⁹ qui semble augurer d'une activité importante de l'Education nationale et donc de l'université en direction de la formation continue.

A la même époque, les syndicats ouvriers et le patronat signent un accord national le 9 juillet 1970 sur la formation et le perfectionnement professionnels repris et complété par des lois de juillet 1971²⁰.

Très vite vont se poser des problèmes dans la nouvelle UER ITRES d'Aix à propos de son département chargé de développer la promotion professionnelle individuelle (le PSFP), qui risquent de rompre l'équilibre syndicats-universitaires. Aussi, après diverses péripéties et conflits internes, et à la demande des syndicats, il est décidé que chaque département reprendra son autonomie et se rattachera à d'autres UER²¹. L'Institut Régional d'Aix-en-Provence redevient une UER à lui tout seul et retrouve sa première appellation²². La promotion sociale et la formation professionnelle supérieure seront dispensées ailleurs que la promotion collective supérieure propre aux instituts du travail. L'IRT d'Aix va alors chercher à se donner une image de marque quasi intégrale de formation syndicale et va demeurer durablement sur les marges de l'Université.

En dehors de ces questions de stratégie universitaire entraînant la séparation de la promotion individuelle de la promotion collective, le développement de l'Institut du Travail d'Aix, comme celui des autres instituts, a dû trouver des solutions à des questions importantes : les méthodes pédagogiques, le rôle des assistants dans l'Institut et leur avenir professionnel²³, les

¹⁹ Qui sera dirigée de 1970 à 1974 par Raymond Vatieur alors directeur du CESI. Voir : R. VATIER, *Ouvrir l'école aux adultes*, L'Harmattan, 2008.

²⁰ Loi Guichard du 12 juillet 1971 sur l'université, loi Fontanet du 13 juillet 1971 relative aux conventions collectives, et quatre lois Delors du 16 juillet 1971 organisant la formation professionnelle dans le cadre de la formation continue. Mais dès 1973-74 il n'y aura plus de volonté ministérielle de développer ce secteur. Voir F. HORDERN, "Histoire de la formation continue", *Cahiers de l'IRT*, n°10, 2002 et n°11, 2004 et E. de LESCURE (coord.), *La construction du système français de formation professionnelle continue. Retour sur l'accord du 9 juillet 1970 et sur la loi du 16 juillet 1971*, Paris, L'Harmattan, 2004.

²¹ L'Université d'Aix-Marseille II se dote d'un centre de formation continue, tandis que le PSFP rejoint la Faculté de Sciences économique rattachée à la même université.

²² Le mandat de Maurice Parodi, directeur de l'UER ITRES depuis 1970 s'arrête en 1975. Il est remplacé par Francis Hordern qui était directeur de l'IRT depuis 1971.

²³ Qui se terminera par leur titularisation comme maîtres-assistants et par la « République d'assistants » selon Lucie TANGUY (in *Les Instituts du travail*, PUR, 2006, p.166). Cela signifie que les assistants devenus maîtres-assistants seront successivement directeurs de l'IRT à une époque où seuls les professeurs étaient jugés "dignes" d'être directeurs tout en enseignant ailleurs.

modalités de prise en charge des stagiaires syndicaux, les sources de financement, la coordination et la complémentarité entre les instituts nationaux et régionaux²⁴, et enfin la coordination avec les partenaires syndicaux.

L'objectif de douze sessions annuelles (quatre par organisation) est atteint après 1968. Les sujets se diversifient et les questions juridiques et économiques y prennent la plus grande place. Les thèmes principaux sont : initiation juridique, délégués du personnel, comité d'entreprise, prud'hommes ; santé, sécurité sociale, formation professionnelle, conditions de travail, management ; transports, métallurgie, économie régionale, l'entreprise PTT et ses changements ; expression écrite et orale.

Pour réaliser ces sessions, les documents distribués aux stagiaires prennent une grande place (dossiers, résumés des questions), ainsi que la bibliothèque de l'Institut qui rassemble livres, revues et documents nécessaires aux enseignements pour la préparation des sessions et aux stagiaires pour leur formation personnelle pendant les sessions.

Au-delà des sessions, l'équipe enseignante va multiplier les brochures traitant des sujets abordés lors des différentes sessions et ainsi constituer une documentation originale complémentaire aux enseignements donnés à l'Institut tout en lui assurant un certain rayonnement extérieur.

Une collection d'ouvrages d'initiation « Les droits des travailleurs » est lancée entre 1976 et 1980 aux Editions Ouvrières et obtient un certain succès²⁵.

Enfin l'équipe enseignante participe à des recherches sous contrat intéressant les syndicats : l'économie de la région PACA, la formation professionnelle continue, l'évolution de l'entreprise PTT, les politiques industrielles et sociales des grandes firmes multinationales en PACA, les conditions du travail ouvrier.

²⁴A partir de 1965, mais surtout après 1968, les équipes universitaires des instituts se réunissent deux jours chaque année pour se tenir au courant des stages réalisés, des obstacles rencontrés et des moyens de chaque institut. Mais les différences sont telles qu'il n'est pas possible d'aller au-delà.

²⁵Cinq ouvrages sont édités : *Les droits des travailleurs* (F. HORDERN, 1976), *Le droit des travailleurs à la formation permanente* (J.-P. MAINDIVE, 1976), *Les travailleurs et la justice civile* (F. HORDERN, 1977), *Le licenciement* (P. RONGERE, 1977), *Le droit des travailleurs à la santé*, 2 vol. (P. KERAVEL et F. BEAUMONT, 1980).

IV. – LES ANNÉES 80 À 2000

Dès 1974 se produit un tournant économique²⁶ et la France passe d'une période d'expansion à une période de crises. Parmi les effets, le droit du travail en est transformé et de nouvelles questions se posent : droit du licenciement, nouveaux contrats de travail, amélioration des conditions de travail, conseils de prud'hommes...

L'arrivée de la gauche au pouvoir entraîne de nouvelles modifications : lois Auroux, congé de formation économique, social et syndical, négociations collectives, sécurité sociale... L'alternance droite-gauche des années 1986 à 2002 produit une prolifération de lois modifiant souvent et alourdissant les règles de droit.

C'est aussi une période de crise des syndicats, de la montée du néo-libéralisme et de l'institution par l'Etat d'une société de marché.

Plus on accumule et on complique les règles, plus on parle de simplification du droit, de refonte, voire de refondation et de déréglementation, et plus les sessions de formation et de réflexions sur ces questions sont nécessaires.

Dans ce contexte changeant et nouveau, l'Institut d'Aix-en-Provence comme les autres a dû s'adapter, chercher des façons nouvelles de remplir les tâches pour lesquelles il avait été créé. La demande syndicale se transforme et se diversifie et l'étude des changements du droit et de l'économie deviennent les axes majeurs de l'activité de l'Institut²⁷.

Le nombre de sessions augmente au gré des programmes régionaux de formation des syndicats tandis que le nombre de stagiaires varie de 400 à 450 par an. A la fin des années 90, la part du droit reste d'environ 40 à 50%²⁸. L'économie se retrouve partout, et la demande d'histoire et par elle de compréhension du présent également. Les sciences de l'éducation sont enseignées dès les débuts de l'IRT²⁹.

²⁶ Chocs pétroliers de 1973-74 et de 1979, restructurations industrielles, fermetures d'entreprises, licenciements et chômage.

²⁷ Un exemple : la loi Boulin du 18 janvier 1979 réformant les conseils de prud'hommes a entraîné un gros effort de formation des nouveaux conseillers prud'hommes à l'IRT et en sessions décentralisées dans toute la région.

²⁸ Droit du travail, fonction publique territoriale 42% ; communication 28 à 30% ; économie 15 à 17% ; problèmes de société 12 à 13%.

²⁹ Apprentissage des techniques relationnelles, travail de groupe, expression écrite et orale, etc.

Les enseignants de l'Institut optent pour la plupart pour l'intégration dans des équipes de recherche³⁰ et participent aux enseignements donnés aux étudiants des universités d'Aix-Marseille³¹. L'Institut participe également au développement de la recherche en histoire du droit du travail, discipline en voie de constitution et regroupant des juristes, des historiens et des sociologues. Il organise ou participe à des colloques, publie les *Cahiers de l'IRT*, créés en 1988 par Charles Cadoux alors directeur, et consacrés au développement de l'histoire du droit du travail depuis 1999³².

L'université se transforme, la recherche également. La formation tout au long de la vie remplace l'éducation permanente³³. Des solutions nouvelles doivent être trouvées, par tâtonnements, essais et erreurs, mais l'institution est toujours debout et continue à évoluer tout en gardant ses éléments originaux.

L'histoire de ce temps reste à faire.

³⁰ Du LEST. Voir l'article de J. Garnier ci-après.

³¹ C'est ainsi que le cours de droit du travail en licence et maîtrise de la Faculté des Sciences économiques est assuré, sans discontinuer depuis 1971, par Francis Hordern puis par Patrick Barrau.

³² En 2009, dix-sept numéros parus.

³³ N. TERROT, "De l'éducation permanente à la formation tout au long de la vie", in F. LAOT, *Pour une histoire de la formation*. op cit.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

- DAVID M., *Croire et espérer*, Paris, Les Editions Ouvrières, 1981 ;
- DAVID M., *Témoins de l'impossible*, Paris, Les Editions Ouvrières, 1982 ;
- L'INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES DU TRAVAIL (ISST), *Des origines aux années 70*, ISST, Centre de documentation, brochure, 32 pages, sans date ;
- *Convergences. Etudes offertes à Marcel David*, Quimper, Calligrammes, 1991 ;
- TANGUY L., *Les instituts du travail. La formation syndicale à l'université de 1955 à nos jours*, Rennes, PUR, 2006 ;
- LAOT F. et LESCURE E. DE, *Pour une histoire de la formation*, Paris, L'Harmattan, 2008 ;
- VATIER R., *Ouvrir l'école aux adultes. Une mission originale à l'Education nationale*, Paris, L'Harmattan, 2008.

2. Revues

- DAVID M., "La formation ouvrière en France et le rôle de l'Institut du Travail de Strasbourg", *Bulletin de l'Unesco*, vol. IX, n°3, 1957;
- *Education Permanente*, n° 154, 2003/ 1:
 - GEOFFROY M., "L'institutionnalisation de la formation syndicale";
 - MONNIER J.-M., "Droit et financement de la formation économique, sociale et syndicale, un cadre juridique inadapté";
 - SACHS-DURAND C., "L'engagement des universitaires pour la formation syndicale : le réseau des instituts".
- BARRAU P., "Les débuts du droit à la formation syndicale: 1956-1959", *Cahiers de l'IRT*, n°11, mai 2003 ;
- PARODI M., "Science, conscience et innovation institutionnelle", in MAURICE M., MOSSE P., TCHOBANIAN R. (coord.), *Pour une politique*

économique du travail. Morale et action dans l'œuvre de François Sellier, Paris, Octares, 2005 ;

- TANGUY L., "Institutionnalisation de la formation syndicale et politique sociale du ministère du Travail (1950-1970)", in CHATRIOT A., JOIN-LAMBERT O. et VIET V. (dir.), *Les politiques du travail (1906-2006)*, Rennes, PUR, 2006 ;
- "La formation syndicale universitaire", in *Les Dossiers des Sciences de l'Education*, n°16/ 2006, PUM, Toulouse.

ANNEXES

1. Création de l'Institut

En 1960 par la Faculté de Droit et des Sciences économiques d'Aix-en-Provence et pour les motifs suivants : « *la nécessité d'établir des liens entre l'université et l'industrie et la vie économique en général s'est fait sentir depuis plusieurs années. D'autre part, l'université se doit de répondre aux impulsions des Pouvoirs Publics en vue de développer l'enseignement des adultes et la promotion collective du travail. La formation des salariés à leurs responsabilités économiques, sociales et syndicales dans la nation intéresse particulièrement la faculté de Droit et des Sciences Economiques* » (extrait du P.V. de la séance du 26 juin 1960 du Conseil de perfectionnement de l'IRT). C'est l'Assemblée de la Faculté qui crée l'Institut, puis un arrêté du Recteur du 15 février 1960. La première réunion du Conseil de perfectionnement a lieu le 26 juin 1960.

De 1960 à 1970, c'est un institut de la Faculté de Droit et des Sciences économiques. A la suite de la restructuration des universités (loi d'orientation du 12 novembre 1968), l'IRT constitue un département d'une UER dérogatoire, Institut du Travail et des Recherches Sociales (ITRES). Née du regroupement de deux instituts de la Faculté de droit (tous deux créés par François Sellier), l'IRT et le CERS, elle regroupe finalement cinq départements : IRT, CERS, PSFP (Promotion Sociale et Formation Professionnelle), CET (Centre d'Etudes du Tourisme), IBHOP (Institut de Biométrie et d'Orientation Professionnelle).

Dans les années qui suivent les quatre départements initialement associés à l'IRT quittent l'UER : le CERS se rattache à l'UER des Sciences économiques en 1972, le CET en 1975, et le PSFP en 1976. L'IBHOP se rattache en 1976 à l'UER des Sciences de Luminy.

A partir de 1976, l'IRT constitue à lui seul une UER dérogatoire régie par le décret 69.62 du 20 janvier 1969.

2. Liste chronologique des directeurs

- 1960-1961 : Jacques PARENT, *économiste* ;
- 1961-1966 : François SELLIER, *économiste* ;
- 1966-1971 : Maurice PARODI³⁴, *économiste* ;
- 1971-1978 : Francis HORDERN³⁵, *historien du droit* ;
- 1978-1980 : Jacques GARNIER, *économiste* ;
- 1980-1986 : Jean-Pierre MAINDIVE, *historien* ;
- 1986-1995 : Charles CADOUX, *constitutionnaliste* ;
- 1995-2000 : Jean RISACHER, *économiste* ;
- 2000- : Patrick BARRAU, *historien du droit*.

³⁴ De 1971 à 1975 Maurice Parodi est directeur de l'UER ITRES et Francis Hordern directeur de l'IRT.

³⁵ De 1970 à 1975, l'ITRES est dirigée par Maurice Parodi. L'IRT en est l'un des 5 départements et il est dirigé depuis 1971 par Francis Hordern. En 1975, Francis Hordern est élu directeur de l'ITRES avec pour mandat de transformer l'ITRES en un seul département : l'IRT. Ce qui est réalisé en 1976.

